

07 FEV. 1995

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



CABINET DU MINISTRE
DE L'ÉDUCATION

CABINET DU MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

JM/MM/JK/95/20

- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Chefs des Etablissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux directions des Centres PMS, des homes et internats organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information :

- Aux Membres des services d'inspection et de Vérification des établissements précités;
- Aux associations de parents reconnues;
- Aux syndicats du personnel enseignant

18745 A33

Objet : Inondations. Dispositions administratives et pédagogiques

Face à la calamité naturelle que le pays a subie ces dernières semaines, nous invitons les responsables des pouvoirs organisateurs ainsi que les chefs d'établissement à prendre les dispositions visant à réduire dans la mesure du possible toutes conséquences qui pourraient porter préjudice aux élèves et étudiants, ainsi qu'aux membres des personnels dans le cadre de leurs activités scolaires.

Si certains établissements n'ont pas été directement concernés par les inondations, d'autres ont dû en subir les effets ou ont été impliqués en servant de lieu d'accueil ou d'hébergement.

Par suite de la suspension forcée des cours, les chefs d'établissement concernés veilleront à prendre les dispositions adéquates en ce qui concerne le respect des programmes, par exemple en redistribuant éventuellement les apprentissages et la matière dans le temps de façon à éviter des journées de récupération.

En matière administrative, les absences des uns et des autres consécutives aux inondations doivent être neutralisées en invoquant le cas de force majeure, notamment pour les élèves de l'enseignement secondaire vis-à-vis de la Commission d'homologation. Ceci vaut pour toutes les implications réglementaires que de telles absences peuvent induire.

C'est ainsi que pour la tenue du Registre des absences, il est indiqué d'agir dans ce contexte avec discernement et de mentionner sur l'annexe 2 lorsqu'il échet, en regard des noms des membres des personnels absents, la raison de force majeure.

Nous savons combien l'élan de solidarité a été grand en ces circonstances et nous vous remercions très sincèrement des efforts que vous avez prodigués pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que pour la prompte remise en état des locaux.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Philippe MAHOUX
Ministre de l'Éducation

Michel LEBRUN
Ministre de l'Enseignement supérieur